

## Conseil d'Administration du 12 mars 2026

### Délibération n°CA-2025-05

---

**Nature : AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

**Objet : Approbation du lancement d'une démarche collective visant la constitution d'une structure juridique regroupant les 9 Sciences Po de Région (Groupe ScPo)**

***Le Conseil d'Administration,***

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,*

*Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP,*

*Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,*

*Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP,*

*Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,*

*Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,*

**Considérant ce qui suit :**

Au vu de l'opportunité **renforcer et de structurer leurs coopérations**, les 9 Sciences Po de Région ont décidé de se doter d'un cadre juridique commun de type Groupement d'intérêt public (GIP). Ce dernier vise à **offrir un outil robuste et agile de coopération**, facilitant la conduite de projets innovants partagés, à sécuriser juridiquement certaines actions communes et à améliorer la lisibilité de ces coopérations pour les partenaires institutionnels, au premier rang desquels l'État.

Ce cadre n'a pas vocation à se substituer aux établissements, ni à uniformiser leurs stratégies, ni à remettre en cause les coopérations territoriales, mais à **accompagner des dynamiques coopératives** dont l'objectif est de relever ensemble les grands défis qui s'annoncent tout en favorisant la simplification, l'efficacité et la bonne administration dans l'accomplissement de nos missions tant historiques que nouvelles.

La création d'un regroupement juridique de type GIP vise à faciliter la coordination et le partage d'expériences sur ces chantiers prioritaires, tout en permettant le portage conjoint de projets plus ambitieux et structurants et la réponse à des appels à projets, nationaux, européens ou internationaux. Elle contribuera au développement de ressources propres, qui assureront le bon fonctionnement de la structure, aux côtés des contributions financières ou en nature apportées par les membres. La création d'une structure juridique « Groupe ScPo » facilitera en outre la coopération entre nos membres et leurs partenaires nationaux historiques.

Le « Groupe ScPo » défendra l'originalité du « modèle Sciences Po », qui donne actuellement lieu à de nombreuses imitations peu respectueuses des exigences et de la philosophie fondatrice. Il renforcera la lisibilité du positionnement de nos écoles dans un paysage national et international de l'enseignement supérieur en évolutions rapides.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1ER : APPROUVE** le lancement d'une démarche collective visant la constitution d'une structure juridique regroupant les 9 Sciences Po de Région (Groupe ScPo), dont Sciences Po Grenoble-UGA, dans une perspective de mise en œuvre à l'horizon de la fin de l'année 2026.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la note d'intention du projet de structuration juridique des 9 Sciences po de région « groupe scpo » annexée à la présente délibération.

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	22
Nombre de procurations :	07
Votes « Pour » :	29
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache



**Président du Conseil d'administration**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*